

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 16 octobre 2025

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Julie ARRANNO

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE

Ludovic LOISEL

Gilles PEDOUAN

Elisabeth DOILLET

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE

Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO

Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET

Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : **adopté à l'unanimité**

Compte -Rendu de la délégation de Madame la Maire

Administration générale :

- Adoption du rapport d'activités 2024 de la CAPB : **le conseil municipal prend acte à l'unanimité**
- Adhésion à la centrale d'achats de la Fibre 64 : **adopté à l'unanimité**
- Avenant à la convention relative au déploiement du « bouclier cyber64 » : **adopté à l'unanimité**
- Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis : **adopté à l'unanimité**

Finances :

- Décision modificative n°2 : **adopté à la majorité (abstention groupe Inchauspe et M Etchetto)**
- Attribution de subventions complémentaires : **adopté à l'unanimité**
- Décision modificative n°1 : budget annexe de la crèche : **adopté à la majorité (abstention groupe Inchauspe)**
- Admission des créances en non-valeur et créances éteintes : **adopté à l'unanimité**
- Attribution d'une avance au CCAS : **adopté à l'unanimité**

- Autorisation d'engager un quart des crédits : **adopté à la majorité (abstention groupe Inchauspe)**
- Mise en place d'un tarif pour l'utilisation de la bascule du site de Hasquette : **adopté à l'unanimité**
- Modification de l'attribution de compensation : **adopté à l'unanimité**

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs : **adopté à l'unanimité**
- Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale : **adopté à l'unanimité**
- Souscription au marché d'assurance statutaire lancé par le centre de gestion : **adopté à l'unanimité**
- Emplois non permanents de l'ACME : **adopté à l'unanimité**
- Instauration d'une participation employeur obligatoire pour les contrats de mutuelle santé labellisés : **adopté à l'unanimité**

Education :

- Modification des règlements intérieurs : **adopté à l'unanimité**

Foncier :

- Acquisition d'une parcelle pour l'agrandissement du cimetière : **adopté à l'unanimité**
- Acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'un point de collecte des déchets (UHART) : **adopté à l'unanimité**
- Acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'un point de collecte des déchets (ANTSOENEA – Cabinet CITYA) : **adopté à l'unanimité**
- Acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'un point de collecte des déchets (ASL Chapitalia) : **adopté à l'unanimité**
- Acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'un point de collecte des déchets (ERROTA BERRI – Syndic Courtes) :
- Acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'un point de collecte des déchets (ETCHEGARAY) : **adopté à l'unanimité**
- Acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'un point de collecte des déchets (BIDART) : **adopté à l'unanimité**
- Déclassement et aliénation d'une portion de la voie communale n°90 allée de Baigura : **adopté à l'unanimité**
- Déclassement et ouverture d'une voie communale à Minhotz : **adopté à l'unanimité**
- Conventonnement avec l'EPFL – Portage foncier Route de Bonloc : **adopté à l'unanimité**

Programme « Petites villes de Demain » :

- Opération « Pouvoir d'achat de Noël 2025 » : **adopté à l'unanimité**
- Attribution d'une subvention dans le cadre du plan façades : **adopté à l'unanimité**

Fait à Hasparren

Le 21 octobre 2025

Isabelle PARGADE

Maire de HASPARREN



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 16 octobre 2025

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CAPB

La Communauté d'Agglomération du Pays basque doit transmettre à toutes les communes membres son rapport d'activités pour présentation en conseil municipal.

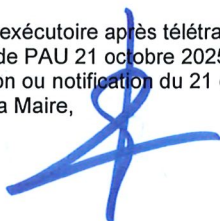
Ce rapport présente les différentes actions menées en 2024 par la CAPB.

Il se divise en trois parties :

- Une première partie sur le projet de territoire avec la déclinaison des 21 politiques publiques en action regroupées sous trois thématiques :
 - o Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources
 - o Pour un Pays Basque vivant et habité : dynamiser nos villes et villages
 - o Pour un Pays Basque engagé : réinventer nos modèles de développement
- Une deuxième partie sur l'organisation de la Communauté d'agglomération Pays Basque.
- Une troisième partie sur les budgets dédiés à l'action communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activités

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 20 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE




REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHÈRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE

Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO

Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET

Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE 64

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de la collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats, la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont la fibre 64 se charge.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

La cotisation est fixée à 200 euros par an.

Après en avoir délibéré, la commune décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 21 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE





CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE64

Entre

Le Syndicat Mixte La Fibre64, en tant que centrale d'achats départementale, ayant son siège à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, 64 avenue Jean Biray 64000 PAU, et son site de gestion administrative à la technopole Hélio parc – 2 avenue Pierre Angot - 64000 Pau, représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 17 septembre 2021.

Et désigné ci-après « Centrale d'achats »

D'une part,

Et

La Commune de Hasparren, en tant qu'adhérent, ayant son siège à Hasparren

et désigné ci-après « Adhérent »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques, les membres du Syndicat mixte La Fibre64 et les membres de membres dont les EPCI de rattachement ont adhéré pour le compte de leur

territoire quand ces membres n'ont pas leur siège social dans les Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exercera, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

L'Adhérent reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

ARTICLE 1 - OBJET

La conclusion de la présente convention permet à l'Adhérent d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats, ainsi qu'à tous les services dont La Fibre64 bénéficie au moyen de l'adhésion pour son compte et celui de ses membres et adhérents, à des structures de mutualisation.

Des activités d'achat en tant que grossiste ou intermédiaire seront exercées conformément à l'article L-2113-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de ses adhérents en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services notamment consistent en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'Adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'Adhérent de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin. L'Adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs stipulations.

ARTICLE II - DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le Syndicat Mixte La Fibre64 à l'Adhérent.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. VII).

ARTICLE III – MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS

Par la signature de la présente convention, l'Adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la Centrale d'achats.

Il garantit que les contrats auxquels il est partie ne sont pas incompatibles avec ceux qui sont conclus par la centrale d'achats.

ARTICLE IV - FONCTIONNEMENT

IV.I. Rôle de la Centrale d'achats

Dans le cadre des projets menés, la Centrale d'achats prend en charge les actions suivantes :

- Sollicitation de l'Adhérent pour participer à la démarche ;
- En tant que de besoin, invitation de l'Adhérent à participer à des réunions d'information sur les projets d'achats en cours ou à venir ;
- Assistance de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins et identification des éléments plus particulièrement éligibles à la centrale ;
- Détermination d'un calendrier global des achats ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, en lien avec l'Adhérent ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Appui lors de la mise en place du/ des contrats ;
- Réalisation des avenants ;
- Information quant au déroulé de l'exécution du/des contrat(s) conclu(s) ;
- Emission des commandes auprès des fournisseurs dans le cadre de l'activité de grossiste de la centrale d'achats ;
- Formalités de réception des fournitures et des biens ;
- Paiement des fournisseurs ;
- Refacturation à l'Adhérent des prestations ;
- Mise en place d'une médiation en cas de difficulté avec le(s) titulaire(s).

IV.II. Rôle de l'Adhérent

L'Adhérent s'engage à :

- Transmettre ses besoins au travers des outils fournis ;
- Exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions ;
- Commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres dans le cadre de l'activité d'intermédiaire de la centrale d'achats ;
- Fournir les éléments nécessaires à une amélioration continue de la performance des contrats ;
- Contrôler la conformité de l'exécution de la prestation en termes de qualité, de délai et de coût ;
- Informer La Fibre64 de tout défaut de réalisation de la prestation et tout élément mentionné au sein des CCTP et CCAP ;
- Saisir la Centrale d'achats de difficultés dans le cadre de l'exécution ;
- Informer la Centrale d'achats de sa décision de résilier le contrat ou de sa volonté de ne pas

- poursuivre celui-ci (non-reconduction) dans un délai de trois (3) mois avant l'échéance du contrat en cours ;
- Respecter les dispositions applicables au secret industriel et commercial pour le cas où il participerait à une procédure de mise en concurrence ;
 - Donner, par la signature de la présente convention, mandat au Syndicat Mixte La Fibre64 pour que celui-ci puisse accomplir, les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, intervenir en tant que médiateur pour le cas où un litige viendrait à naître ;
 - Payer l'adhésion annuelle, les coûts des fournitures et services rendus ainsi que les frais de gestion.

En cas de résiliation d'un marché, il sera examiné les circonstances ayant conduit à la résiliation et les responsabilités de chacun. Les éventuelles indemnités de résiliation seront partagées entre la Centrale et l'Adhérent à hauteur de leurs responsabilités respectives.

ARTICLE V - PARTICIPATION FINANCIERE

L'Adhérent paie une cotisation annuelle d'adhésion à la Centrale d'achats telle que définie à l'annexe 1.

A chaque commande, des frais de gestion équivalent à 10% du montant de la commande seront dus par l'Adhérent. Les prix sont issus du catalogue de services. Les commandes feront l'objet de devis.

Les prestations fournies feront l'objet d'un règlement selon les termes de la facture émise par la centrale d'achats.

ARTICLE VI - CONFIDENTIALITE

La Centrale d'achats et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'Adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'achats et l'Adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

ARTICLE VII - RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale d'achats, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La Centrale d'achats se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Adhérent.

En outre, dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent, ni vis à vis des prestataires désignés par la Centrale d'achats au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

ARTICLE VIII - LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à HASPARREN, en deux exemplaires

Le 22 octobre 2025

Pour la Centrale d'achats

Le Président de La Fibre64

Nicolas PATRIARCHE

Pour l'Adhérent

le 22 octobre 2025

Isabelle PARGADE

Maire de HASPARREN



ANNEXE 1

Les tarifs d'adhésion à la Centrale d'achats (HT) :

- EPCI de plus de 50 000 habitants : 1000 €
- EPCI de moins de 50 000 habitants : 500 €

- CC Adour Madiran : 250 €
- Département : 1000 €
- Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal dont l'EPCI est adhérent :
 - Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal de moins de 500 habitants : 50 €
 - Communes CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal entre 500 et 1500 habitants : 100 €
 - Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal entre 1500 et 3500 habitants : 150 €
 - Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal de plus de 3500 habitants : 200 €

- Communes dont l'EPCI n'est pas adhérent : 250 €
- Autres structures publiques : 1500 €

Dans le cas de l'adhésion de l'EPCI pour lui-même ainsi que pour l'ensemble des communes de son territoire, offrant ainsi l'accès à un outil de mutualisation, une réduction de 20% s'applique au montant total des cotisations qui auraient été versées à titre individuel.

Les frais de gestion : le taux de 10% du prix négocié de l'achat permettrait de couvrir les frais de fonctionnement de la centrale d'achats (réalisation et suivi des marchés, des commandes, des facturations, des liens avec les prestataires et avec les adhérents notamment) et ce quel que soit le mode d'intervention (intermédiaire ou grossiste).

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Julie ARRANNO

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE

Ludovic LOISEL

Gilles PEDOUAN

Elisabeth DOILLET

Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE

Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO

Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET

Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU BOUCLIER CYBER 64**

Depuis bientôt 3 ans, plus de 350 communes et EPCI des Pyrénées-Atlantiques bénéficient du Bouclier Cyber64 mis à disposition par la Fibre 64. Il s'agit notamment de la mise à disposition d'antivirus sur les boîtes de messagerie.

La commune de Hasparren bénéficie de ce dispositif.

Le Conseil Syndical de la Fibre 64 du 20 juin 2025 a délibéré en faveur du prolongement de ce dispositif pour 3 années de plus jusqu'au 31/12/2028, et cela dans les mêmes conditions financières : reste à charge zéro pour les communes et les EPCI grâce au financement de La Fibre 64.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 064-216402560-20251021-DE2025_10_16_03-DE



Pour continuer à bénéficier du bouclier cyber (*antivirus, antispam, sauvegarde en ligne, gestionnaire de mot de passe*), la commune doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le prolongement de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2028
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant ci-joint et tous les autres documents afférents à la mise en place de ce bouclier.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025

La Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 20 octobre 2025

La Maire,
Isabelle PARGADE

A handwritten signature in blue ink, similar to the one on the left, with a long horizontal stroke.
A circular official stamp in blue ink, identical to the one on the left, with the text 'MUNICIPALITE DE HASPARREN' and '(Pyrénées-Atlantiques)' around a central coat of arms.



AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU « BOUCLIER CYBER64 »

Entre :

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE,
ci-après désigné « La Fibre64 »

Et :

La Commune / La Communauté de communes de [Dénomination],
représentée par [Nom, fonction],
ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

Vu la Convention France Relance signée entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 le 29 décembre 2022,

Vu la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°4-2023-11-05 en date du 11 mai 2023,



Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale relative au déploiement du dispositif « Bouclier Cyber64 », signée dans le cadre du programme France Relance – Licences mutualisées de l’ANSSI.

Article 2 – Modification de la durée de la convention

L’article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans, et prendra fin au plus tard le **31 décembre 2028**, quelle que soit la date de signature de la présente convention. »

Article 3 – Modification de l’article 4

L’article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Le Bouclier Cyber64 est financé dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l’ANSSI à hauteur de 70% par l’Etat. Le reste à charge de 30% est financé par La Fibre64. La gratuité du Bouclier Cyber64 pour le bénéficiaire est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le **31 décembre 2028**. »

Article 4 – Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à [lieu], le [date] **HASPARREN, le 22 octobre 2025**

Pour La Fibre64

Le Président

Nicolas PATRIARCHE

(Signature)

Pour le Bénéficiaire [Dénomination]

Le Maire/Président de la Communauté de
Communes

[Nom et signature]



Isabelle PARGAPE
Isabelle PARGAPE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

La commune a conclu un partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis depuis de nombreuses années pour réaliser des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants proliférant sur son territoire.

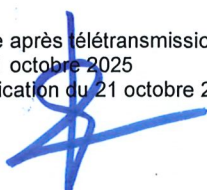
La Fondation demande à la commune de renouveler expressément chaque année sa volonté de poursuivre le partenariat.

La campagne de stérilisation et d'identification des chats errants permet de maîtriser leur nombre. La commune en organise plusieurs par an en fonction des signalements effectués par les habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction du partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés à ce partenariat

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 21 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative intervenant en fin d'année budgétaire permet de réajuster les crédits votés en fonction des évolutions des dépenses et des recettes qui n'étaient pas prévisibles lors du budget primitif.

A- Section de Fonctionnement :**1) Recettes : + 139 335.20 euros**

Des recettes supplémentaires doivent être prises en compte dans ce budget :

- **Article 7022** : +32 000 euros pour les coupes de bois.
- **Article 73123** : + 50 000 euros sur les droits de mutation.
- **Article 744** : + 22 435.24 euros correspondant au FCTVA.

- **Article 75888 (autres produits) : + 34 899.96 euros**

- + 29 008.32 euros : il s'agit de la recette provenant de Citéo, organisme financé par les entreprises qui fabriquent ou commercialisent des produits ou emballages ou qui doivent financer le recyclage de leurs produits. Citéo reverse une partie de ses recettes aux collectivités afin qu'elles mettent en place des actions pour diminuer le nombre de déchets diffus.
- + 1 133.64 euros : l'association « un jeu sinon rien » a été créée en 2016 pour organiser des rencontres autour du jeu. En 2023, elle a organisé un festival à Mendeala qui a eu beaucoup de succès mais elle n'a pas pu poursuivre son activité à cause du manque de bénévoles. L'association est dissoute et les dirigeants ont souhaité reverser le reliquat à la commune.
- + 4 758 euros : dans le cadre des travaux de l'opération Duhart, une canalisation d'eau a dû être reprise au niveau de l'immeuble appartenant à la commune mis à disposition de la paroisse par bail emphytéotique. La paroisse a accepté de prendre en charge la moitié de la dépense.

2) Dépenses : + 139 335.20 euros

Certaines dépenses doivent être réajustées pour la fin de l'année :

- **Article 65736211 (subvention aux budgets annexes) : + 57 000 euros.** La Caf a procédé à des régularisations en fonction du nombre de jours de présence effective des enfants sur la structure. De plus, il y a eu des remplacements à effectuer dans le cadre de la formation bascophone.
- **Article 7391112 dégrèvement THLV : +22 637 euros.** La commune perçoit une taxe d'habitation sur les locaux vacants. Les propriétaires de ces locaux peuvent demander un dégrèvement lorsque leur logement n'est pas louable : logement en cours de vente ou logements insalubres. L'Etat prévoit initialement la recette pour la commune et lorsqu'il y a des dégrèvements, il les soustrait l'année d'après. Cette dépense n'est pas un décaissement pour la commune. Elle annule une recette déjà perçue.
- **Article 739116 (prélèvement au titre de la loi SRU) : + 25 000 euros.** L'assiette de la pénalité SRU a augmenté en 2025.
- **Article 64 111 (rémunération du personnel) : + 11 691.64 euros.** Un agent a obtenu une reconnaissance de maladie professionnelle et son demi-traitement doit être réévalué.

La différence entre recettes et dépenses de fonctionnement fait apparaître un solde positif de 23 006,56 € qui sera viré à la section d'investissement.

B- Investissement :

1) Recettes : 411 306.56 euros

- La commune a acheté en 2024 un tracteur et une épareuse. Elle a vendu son ancien tracteur et l'épareuse pour un montant de 8 000 euros (compte 024).
- La commune a obtenu une subvention de la part du Conseil Département dans le cadre du programme Terre de Jeux d'un montant de 379 800 euros (compte 1323).
- Une personne ayant des attaches à Hasparren a souhaité faire à nouveau un don de 500 euros pour des travaux dans la chapelle du sacré Cœur : compte 2051 : +500 euros

- Virement de la section de fonctionnement : + 23 006.56 euros

2) Dépenses : 411 306.56 euros

Certaines dépenses d'investissement doivent être réactualisées à la suite des consultations lancées et des devis finalisés :

- o Opération 180 - Acquisitions foncières : + 8 306.56 euros au compte 2111.
- o Opération 190 - Chapelle : + 3 000 euros au compte 2313

Les opérations prévues en autorisation de programme doivent faire l'objet d'un ajustement :

- o AP XAPITALIA : + 400 000 euros de crédits de paiement 2025 dont 100 000 € de rephasage des crédits 2027).
- o AP ACCESSIBILITE : - 5 000 euros sur 2025 et + 5000 euros sur 2026.
- o AP VOIE PIETONNE : + 5 000 euros sur le phasage 2025 (- 5000 euros sur le phasage 2026).

Des avances ont été prévues pour les marchés liés à l'aménagement de la plaine des sports de Xapitalia. Il convient de prévoir les crédits pour les écritures d'ordre sur le chapitre 041 :

- Compte 2315 : + 205 000 euros en dépenses
- Compte 238 : + 205 000 euros en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention du groupe Inchauspe et de M. Etchetto) d'approuver la décision modificative n°2.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 21 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE HASPARREN - BUDGET COMMUNAL 70700

16/10/2025 19:30 Page 1 / 3








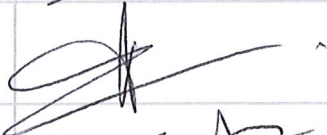
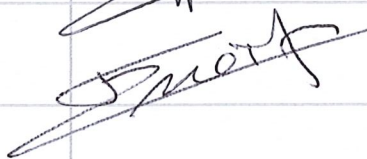

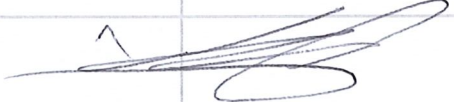

Présentation
 Présenté par le Maire,
 A Hasparren, le 16/10/2025
 Le Maire

Délibération
 Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
 A Hasparren, le 16/10/2025

Votes
 Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 3

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 8/10/2025

Signataire	
PARGADE Isabelle	
LARRIEU Jérôme	
BASSAGAISTEGUY Maguy	
LAFITTE Joseph	
CHOMEL Marion	
DIRATCHELLE Emile	
BROUSSAINGARAY Véronique	
DURRITZAGUE Sébastien	
VERGEZ Annabelle	
ERROTABEHÈRE Vincent	
PAROIX Nathalie	
LOISEL Ludovic	
DURRUTY Marie-Françoise	

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE HASPARREN - BUDGET COMMUNAL 70700

16/10/2025 19:30 Page 2 / 3

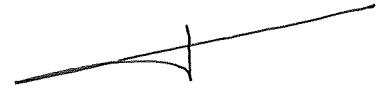
Signataire

ETCHEGARAY Bixente



NORTIER Laetitia

JAUREGUIBERRY Gérard



ETCHART Sylvie



GOUTENEGRE Jean-Marie



INÇABY-ETCHEVERRY Maite

DURRUTY Mattin



ARRANO Julie



PEDOUAN Gilles



LAFFERRAIRE Louise

INCHAUSPE Beñat

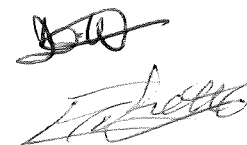
PEREZ Stéphanie

FIESCHI Pierre

BILBAO Louissette

DOILLET Elisabeth

ETCHETTO Kristian



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
 Jérôme LARRIEU
 Maguy BASSAGAISTEGUY
 Joseph LAFITTE
 Marion CHOMEL
 Emile DIRATCHETTE
 Sébastien DURRITZAGUE
 Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
 Nathalie PAROIX
 Julie ARRANNO
 Marie-Françoise DURRUTY
 Mattin DURRUTY
 Vincent ERROTABEHRE
 Sylvie ETCHART
 Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
 Ludovic LOISEL
 Gilles PEDOUAN
 Elisabeth DOILLET
 Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
 Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
 Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
 Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
 Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
 Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Plusieurs nageurs du club se sont qualifiés pour le critérium national qui s'est déroulé fin août en Savoie, à Grand-Aigueblanche.

L'association a sollicité la commune pour avoir une subvention globale pour les frais de déplacements et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder 500 euros à l'association Igerikatzea.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
 Préfecture de PAU 21 octobre 2025
 et publication ou notification du 21 octobre 2025
 La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 HASPARREN, le 21 octobre 2025
 La Maire,
 Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHÉRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA
CRECHE**

Le budget annexe de la crèche nécessite quelques ajustements en recette et en dépenses qui font l'objet de la décision modification N°1.

- En recettes :

La Caisse d'Allocations Familiales a revu à la baisse sa participation au budget de la crèche pour les années 2024 et 2025. En effet, elle établit un budget prévisionnel en début d'année, elle verse un acompte puis le solde ajusté l'année suivante en fonction du nombre de journées réellement occupées. En 2024, la crèche a connu des périodes où les enfants ont été moins présents car les parents recourent à d'autres modes de garde pour que le coût soit moins élevé. Cette baisse d'activités entraîne une baisse des recettes en 2024 et en 2025.

Il convient donc d'augmenter la subvention de la commune de 57 000 euros pour couvrir la baisse de recettes de la CAF d'un montant de 40 000 euros et abonder une dépense de personnel de 17 000 euros.

Article 747888 : + 17 000 euros

- **En dépenses :**

Deux agents sont partis en formation basque et notamment en stages intensifs, un remplacement est nécessaire et engendre une dépense supplémentaire de 17 000 €.

Article 64131 : personnel non titulaire : + 17 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention du groupe Inchauspe) d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de la crèche.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 21 octobre 2025

La Maire,
Isabelle PARGADE



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE HASPARREN - MULTI-ACCUEIL IRRINOAK 70703

16/10/2025 19:31 Page 1 / 3

Présentation
 Présenté par le Maire,
 A Hasparren, le 16/10/2025
 Le Maire

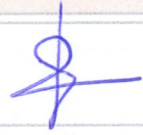
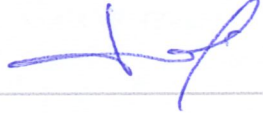



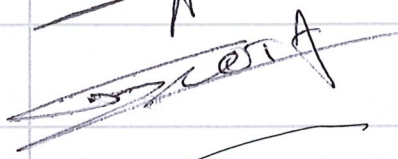
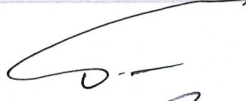


Délibération
 Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
 A Hasparren, le 16/10/2025

Votes

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	2

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 8/10/2025

Signataire	
PARGADE Isabelle	
LARRIEU Jérôme	
BASSAGAISTEGUY Maguy	
LAFITTE Joseph	
CHOMEL Marion	
DIRATCHETTE Emile	
BROUSSAINGARAY Véronique	
DURRITZAGUE Sébastien	
VERGEZ Annabelle	
ERROTABEHÈRE Vincent	
PAROIX Nathalie	
LOISEL Ludovic	
DURRUTY Marie-Françoise	

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE HASPARREN - MULTI-ACCUEIL IRRINOAK 70703

16/10/2025 19:31 Page 2 / 3

Signataire

ETCHEGARAY Bixente



NORTIER Laetitia

JAUREGUIBERRY Gérard



ETCHART Sylvie



GOUTENEGRE Jean-Marie



INÇABY-ETCHEVERRY Maite

DURRUTY Mattin



ARRANO Julie



PEDOUAN Gilles



LAFFERRAIRE Louise

INCHAUSPE Beñat

PEREZ Stéphanie

FIESCHI Pierre

BILBAO Louissette

DOILLET Elisabeth



ETCHETTO Kristian



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES**

Chaque année, le trésor public transmet à la ville des créances qu'il ne peut plus recouvrer.

D'une part, un administré avait une dette de 484.77 euros et il a été déclaré en situation de surendettement, ce qui éteint sa dette.

Le trésor public dans ce cadre-là demande à la commune de délibérer sur l'effacement de cette dette. Cette créance irrécouvrable est une créance éteinte.

La commune et le trésor public doivent réaliser des écritures comptables qui permettent d'arrêter les poursuites.

D'autre part, le trésor public chargé du recouvrement des recettes de la commune demande d'admettre en non-valeur certaines dettes qui n'arrivent pas à être recouvrées soit en raison d'un changement de domicile, soit de dettes anciennes, soit d'absence de fonds suffisants sur les comptes bancaires. Le montant de ces dettes s'élève à 310.90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à mandater la somme de 310.90 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et la somme de 484.77 euros à l'article 6542 « Créances éteintes ».
- D'autoriser Madame la Maire à annuler les titres de recettes correspondants,

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 21 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 16 octobre 2025

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO


Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AU CCAS – EXERCICE 2026

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention allouée au CCAS en 2025 dès l'ouverture de l'exercice comptable 2026 et avant le vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une avance d'un montant de 122 000 euros à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère administratif » :

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 21 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Julie ARRANNO

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE

Ludovic LOISEL

Gilles PEDOUAN

Elisabeth DOILLET

Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE

Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO

Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET

Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
AUTORISATION D'ENGAGER UN QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT EN 2026

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule le quart des crédits ouverts au titre de l'année 2025.

Opérations d'équipement : 194 422 € selon détail ci-après :

N° Opération	Intitulés	QUART DEPENSES AVANT BP 2026 ARRONDI
165	Equipements sportif XAPITALIA	4 565.00 €
166	Aménagement Centre Bourg	10 000.00 €
168	Acquisition Matériel	27 054.00 €
171	Voirie	89 283.00 €
172	Bâtiments Communaux	42 336.00 €
173	Agriculture et Forêt	3 750.00 €
180	Acquisitions foncières divers	7 076.00 €
190	Chapelle des missionnaires	750.00 €
192	Défense incendie	2 125.00 €
201	Transition Numérique	7 483.00 €
Sous-Total Op. Réelles	Sous-Total Op. Réelles	194 422.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention du groupe Inchauspé) d'autoriser Madame la Maire à utiliser cette disposition, avant l'adoption du budget principal de l'année 2026, dans le respect des limites énoncées dans le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 21 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Julie ARRANNO

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE

Ludovic LOISEL

Gilles PEDOUAN

Elisabeth DOILLET

Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE

Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO

Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET

Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 22 octobre 2025
et publication ou notification du 22 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 22 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE




COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT N°1

Evaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (ZAE)

Réunie le 17 septembre 2025 pour sa 7^e séance de la mandature après celles du 15 septembre 2021, du 11 octobre 2022, du 29 mars 2023, du 7 juin 2023, du 16 octobre 2024 et du 11 juin 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (objet du présent rapport) et aux voiries d'intérêt communautaire (rapport n°2) puis à l'évaluation de la participation des 6 communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque (rapport n°3) et d'équipement aquatique de Nive-Adour (rapport n°4).

L'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les Communautés d'agglomération sont compétentes, au titre des compétences obligatoires, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente à titre obligatoire et de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire.

Par délibération du 28 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la liste et le périmètre des 35 ZAE communales transférées dans ce cadre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir liste des ZAE en annexe). Ces zones concernent 20 communes.

L'évaluation correspondante des transferts de charges, étudiée en détail en séance de CLECT du 11 juin 2025, est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial très précis, issu du recensement technique de tous les équipements des ZAE à transférer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales.

S'agissant de dépenses pour l'essentiel éligibles au FCTVA, tous les coûts pris en compte sont hors taxes.

Les évaluations ainsi obtenues se décomposent comme suit par thématique :

Thématique	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement)	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)
Chaussées et dépendances des chaussées	29 605,55 €	388 009,15 €	417 614,70 €
Ecoulement des eaux de la chaussée	6 720,41 €	3 469,87 €	10 190,28 €
Signalisation verticale	- €	9 595,00 €	9 595,00 €
Signalisation horizontale	- €	4 003,15 €	4 003,15 €
Dispositifs de sécurité	- €	1 117,38 €	1 117,38 €
Espaces verts	20 442,56 €	- €	20 442,56 €
Eclairage public	17 292,84 €	38 385,00 €	55 677,84 €
Mobilier urbain	- €	2 451,16 €	2 451,16 €
Signalétique de ZAE	- €	3 850,00 €	3 850,00 €
Total général	74 061,36 €	450 880,71 €	524 942,07 €

Elles aboutissent à la répartition suivante par commune :

Commune	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement)	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)
Aicirits	333,87 €	1 619,05 €	1 952,92 €
Anglet	21 731,74 €	136 147,12 €	157 878,86 €
Arcangues	544,22 €	6 157,49 €	6 701,71 €
Bardos	641,67 €	2 925,45 €	3 567,12 €
Bayonne	27 721,63 €	150 842,04 €	178 563,67 €
Béhasque-Lapiste	719,00 €	3 266,46 €	3 985,46 €
Biarritz	5 939,24 €	44 929,31 €	50 868,55 €
Bidache	1 037,76 €	3 976,69 €	5 014,45 €
Bidart	2 637,54 €	23 801,51 €	26 439,05 €
Chéraute	467,56 €	4 293,22 €	4 760,78 €
Espelette	1 544,77 €	11 187,38 €	12 732,15 €
Guiche	2 244,37 €	9 062,38 €	11 306,75 €
Hasparren	3 788,19 €	14 659,76 €	18 447,95 €
La Bastide-Clairence	349,13 €	2 837,50 €	3 186,63 €
Lahonce	357,66 €	2 607,68 €	2 965,34 €
Louhossoa	625,82 €	4 796,07 €	5 421,89 €
Macaye	238,62 €	2 167,26 €	2 405,88 €
Mauléon Licharre	1 847,87 €	16 806,03 €	18 653,90 €
Saint Palais	854,39 €	5 928,64 €	6 783,03 €
Urt	436,31 €	2 869,67 €	3 305,98 €
Total général	74 061,36 €	450 880,71 €	524 942,07 €

En réponse à une demande de la commune de Béhasque-Lapiste d'évaluer ce transfert de charges à zéro du fait de l'historique de la ZAE localisée sur son territoire, les membres de la CLECT acceptent à la majorité, à titre exceptionnel, de ramener à zéro l'évaluation du transfert de charges pour cette commune.

Commune	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)	Evaluation retenue
Aicirits	1 952,92 €	1 953 €
Anglet	157 878,86 €	157 879 €
Arcangues	6 701,71 €	6 702 €
Bardos	3 567,12 €	3 567 €
Bayonne	178 563,67 €	178 564 €
Béhasque-Lapiste	3 985,46 €	0 €
Biarritz	50 868,55 €	50 869 €
Bidache	5 014,45 €	5 014 €
Bidart	26 439,05 €	26 439 €
Chéraute	4 760,78 €	4 761 €
Espelette	12 732,15 €	12 732 €
Guiche	11 306,75 €	11 307 €
Hasparren	18 447,95 €	18 448 €
La Bastide-Clairence	3 186,63 €	3 187 €
Lahonce	2 965,34 €	2 965 €
Louhossoa	5 421,89 €	5 422 €
Macaye	2 405,88 €	2 406 €
Mauléon Licharre	18 653,90 €	18 654 €
Saint Palais	6 783,03 €	6 783 €
Urt	3 305,98 €	3 306 €
Total général	524 942,07 €	520 958 €

S'agissant d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les montants retenus donneront lieu à une minoration des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT retient et approuve ces évaluations.

Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité (84 votants).

Annexe rapport 1 : Liste des 35 ZAE communales transférées à la CA Pays Basque

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
 Reçu en préfecture le 23/10/2025
 Publié le
 ID : 064-216402560-20251022-DE2025_10_16_12-DE



N°	Pôle	Commune	Zone
#1	AMIKUZE	AICIRITS	TTARGA
#2	AMIKUZE	SAINT PALAIS	ORDOKIAN
#3	AMIKUZE	BEHASQUE-LAPISTE	ZUBI BELTZA
#4	PAYS DE BIDACHE	BARDOS	SAINT MARTIN
#5	PAYS DE BIDACHE	BIDACHE	HAITCE
#6	PAYS DE BIDACHE	GUICHE	MONPLAISIR
#7	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	JORLIS
#8	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	LAZARET REDON
#9	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	LES PONTOTS ANGLET
#10	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	MAIGNON
#11	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	MAIGNON EST ANGLET
#12	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	ATCHINETCHE
#13	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	LAUGA
#14	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	LES PONTOTS BAYONNE
#15	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT ETIENNE
#16	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC CHALIBARDON
#17	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC GIBELOU
#18	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC HAYET

N°	Pôle	Commune	Zone
#19	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	MAYSONNABE
#20	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	MAYSONNABE 2
#21	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	NEGRESSE IRATY MOURA
#22	COTE BASQUE ADOUR	BIDART	BASSILOUR
#23	ERROBI	ARCANGUES	PLANUYA
#24	ERROBI	ESPELETTE	ZUBIZABALETA
#25	ERROBI	LOUHOSSOA	PORTE DU LABOURD
#26	PAYS D'HASPARREN	HASPARREN	PIGNADAS
#27	PAYS D'HASPARREN	HASPARREN	ZALIONDOA
#28	PAYS D'HASPARREN	LA BASTIDE CLAIRENCE	XAPARRE
#29	PAYS D'HASPARREN	MACAYE	ETXEHANDIA
#30	NIVE-ADOUR	LAHONCE	ZA GARE LAHONCE
#31	NIVE-ADOUR	URT	ETCHEPETTE
#32	SOULE-XIBEROA	CHERAUTE	CHERAUTE
#33	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	RENE ELISSABIDE 1
#34	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	RENE ELISSABIDE 2
#35	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	ZA DE TREVILLE



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
 DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)
 DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**

RAPPORT N°2

**Evaluation des transferts de charges relatifs aux
 voiries d'intérêt communautaire (VIC)**

Réunie le 17 septembre 2025 pour sa 7^e séance de la mandature après celles du 15 septembre 2021, du 11 octobre 2022, du 29 mars 2023, du 7 juin 2023, du 16 octobre 2024 et du 11 juin 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (rapport n°1) et aux voiries d'intérêt communautaire (objet du présent rapport) puis à l'évaluation de la participation des 6 communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque (rapport n°3) et d'équipement aquatique de Nive-Adour (rapport n°4).

Par délibération du 16 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'exercer la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire associé a été défini initialement par délibération du 15 décembre 2018 puis a fait l'objet d'une actualisation par délibération du 28 septembre 2024 qui est venue préciser la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir plan des voiries d'intérêt communautaire en annexe).

Ainsi, ne sont conservées en voirie d'intérêt communautaire (VIC) à compter du 1^{er} janvier 2025 que 18,5 km sur les 69,2 km d'origine. Ce qui implique de restituer 50,7 km de voiries aux communes concernées (Anglet, Bayonne et Biarritz) comme détaillé ci-dessous :

	Total linéaire VIC initial	dont conservé par la CAPB au 1er janvier 2025 (pas de transfert de charges)	dont restitué aux communes au 1er janvier 2025 (transfert de charges vers les communes)
Anglet	35,1 km	9,0 km	26,1 km
Bayonne	18,2 km	6,6 km	11,6 km
Biarritz	15,9 km	2,9 km	13,0 km
Total	69,2 km	18,5 km	50,7 km



L'évaluation correspondante des transferts de charges, étudiée en détail en séance de CLECT du 11 juin 2025 et dont la méthode est identique à celle utilisée pour les transferts de charges des ZAE, est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial très précis, issu du recensement technique de tous les éléments de voirie des 50,7 km à restituer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales.

S'agissant de dépenses pour l'essentiel éligibles au FCTVA, tous les coûts pris en compte sont hors taxes.

Par rapport aux évaluations étudiées en CLECT du 11 juin 2025, l'évaluation en investissement relative aux chaussées est actualisée pour prendre en compte une couche de base (GB3) de 14 cm (au lieu de 12 cm), qui correspond à la préconisation du Laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC) pour un sol de portance moyenne.

Après actualisation, les évaluations ainsi obtenues se décomposent comme suit par thématique :

Thématique	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement) au 17/09/2025	Evaluation consolidée au 17/09/2025 (fonct. + invest.)
Chaussées et dépendances des chaussées	86 247,00 €	1 338 156,16 €	1 424 403,16 €
Ecoulement des eaux de la chaussée	25 931,50 €	14 516,37 €	40 447,87 €
Signalisation verticale	- €	64 455,75 €	64 455,75 €
Signalisation horizontale	- €	93 034,47 €	93 034,47 €
Dispositifs de sécurité	- €	39 427,64 €	39 427,64 €
Dépendances vertes	41 124,53 €	- €	41 124,53 €
Ouvrages d'art	20 004,00 €	1 365,00 €	21 369,00 €
Total général	173 307,03 €	1 550 955,39 €	1 724 262,42 €

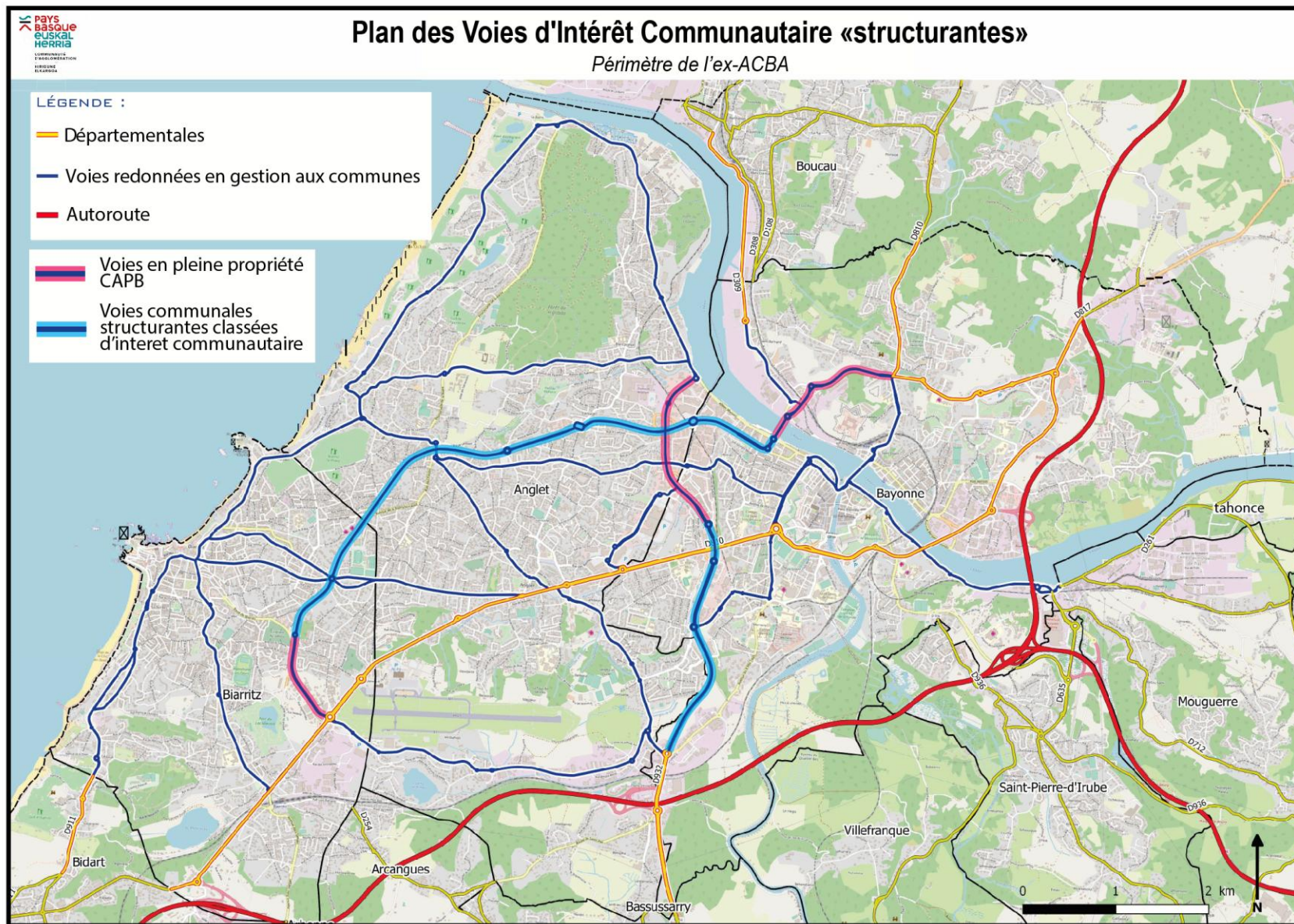
Elles aboutissent à la répartition suivante par commune :

Commune	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement) au 17/09/2025	Evaluation consolidée au 17/09/2025 (fonct. + invest.)	Evaluation retenue
Anglet	79 024,34 €	784 463,21 €	863 487,55 €	863 488 €
Bayonne	57 513,10 €	387 515,89 €	445 028,99 €	445 029 €
Biarritz	36 769,59 €	378 976,29 €	415 745,88 €	415 746 €
Total général	173 307,03 €	1 550 955,39 €	1 724 262,42 €	1 724 263 €

S'agissant d'un transfert de charges de la Communauté d'Agglomération Pays Basque vers les communes, les montants retenus donneront lieu à une majoration des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT retient et approuve ces évaluations.

Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité (79 votants, 5 abstentions).



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHÈRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maïte INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs comprend les emplois autorisés budgétairement par le conseil municipal.

Chaque agent occupe un emploi prévu au tableau des effectifs.

Ce tableau des effectifs n'est pas figé et peut évoluer en fonction des besoins de la collectivité.

La commune souhaite créer deux emplois à temps complet liés à des évolutions de carrière pour deux agents déjà présents.

Il s'agit d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe qui était à temps non complet (31h30) et qui passe à temps complet et d'un agent qui est adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet exerçant ses missions à la fois sur la commune et sur la crèche.

Il est précisé qu'en l'absence des agents occupant ces emplois de façon permanente, ils pourront être occupés par des contractuels sur le fondement de l'article L332-13 du CGFP et que les crédits correspondants à ces créations sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi de rédacteur de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2025
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22 novembre 2025.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 20 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI

Dans le cadre des élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessous aux communes sièges d'une commission de propagande :

- ⊗ Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- ⊗ Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- ⊗ Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).

- * Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement
- * Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs
- * Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

La Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- * La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- * Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « *Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli.* »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

De même, lorsque la dotation est attribuée à la commune chef-lieu de canton, celle-ci peut redistribuer une quote-part de la dotation aux communes dont les agents ont participé à la mise sous pli.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 064-216402560-20251022-DE2025_10_16_14-DE

S²LOW

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections départementales et municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 22 octobre 2025
et publication ou notification du 22 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 22 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE




REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCLETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**SOUSCRIPTION AUX CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE ISSUS DE LA CONSULTATION GROUPEE MENEES PAR LE CENTRE DE GESTION 64**

Par délibération du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune à la consultation collective menée par le Centre de Gestion 64, des assureurs du risque dits « statutaires » (indemnités journalières liées à la maladie ordinaire, maternité, CLM, CLD et indemnités journalières et soins liés aux accidents et maladies professionnelles)

Depuis lors, le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques à son niveau et à son terme, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Actuellement, la Commune est couverte pour les risques accident du travail, maladie professionnelle et décès pour ses agents relevant du régime spécial (CNRACL) auprès, également, de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et d'YVELIN comme courtier/gestionnaire du contrat individuel.

Or, le taux de cotisation proposé par la CNP via le contrat-groupe du identique (accident de travail, maladie professionnelle et décès pour les quasiment le même que celui du contrat individuel actuel détenu par la collectivité soit 1,95% contre 1,94% actuellement.

Ce taux de cotisation fixé à 1,95 % comprend les garanties :

- Accident du travail & maladies professionnelles : 1.72%
- Décès : 0.23%

Même si le taux de cotisation n'a, a priori, pas d'intérêt financier à court terme pour la Commune, le recours au contrat de groupe présente plusieurs avantages :

- Un contrat d'une durée de 5 ans (01/01/2026 au 31/12/2030) avec garantie du maintien du taux pendant les 3 premières années
- La sécurité juridique et contractuelle du contrat de groupe supervisé par le CDG 64
- Des services associés (espace client ; contrôles médicaux et expertises remboursés, soutien psychologique, maintien dans l'emploi...)
- Un accompagnement du CDG64 tout au long du marché

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 dans les conditions ci-dessus indiquées
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 20 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCLETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHRE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : EMPLOIS NON PERMANENTS DE L'ACME

Le 20 mars dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les créations des emplois d'animateurs/trices intervenant à l'Accueil collectifs de mineurs « Josta Leku » durant les vacances d'été 2025 et de l'année scolaire 2025/2026 (temps périscolaires et extrascolaires).

Il était précisé que le temps d'activité d'un animateur/animatrice intervenant en temps extrascolaires (période de vacances scolaires) était de 9H30 heures par jour.

Or, avec l'évolution réglementaire permettant l'obtention du BAFA à partir de l'âge de 16 ans, de plus en plus d'animateurs sous contrat sont mineurs.

Dans le respect de la réglementation du temps de travail, les animateurs/animatrices mineur(e)s ne peuvent travailler que 8 heures par jour contre 10 heures maximum pour les adultes.

Pour tenir compte de cette durée différenciée de durée de la journée de travail, les animateurs qui bénéficieront d'un contrat d'engagement éducatif seront rémunérés, à raison de 9.5 heures ou 8 heures par journée travaillée en fonction de leur statut - mineur(e) ou majeur(e) - et selon leur niveau de qualification :

- Animateur/trice titulaire du BAFA → valeur de l'indice majoré 377 ;
- Animateur/trice non qualifié(e) → valeur de l'indice majoré minimum FPT (IM 366) ;

Il est précisé que :

- Cette prise en compte de la rémunération et du temps de travail en fonction de l'âge ne modifie pas le nombre d'emplois créés par la délibération du 20 mars 2025 à savoir :
 - **14** animateurs/trices titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent,
 - **3** emplois d'animateur/trices non qualifié(e)s
- Ces propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article L332-23 de CGFP précitée si les besoins du service le justifient.
- Les crédits correspondant à ces emplois sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités de calcul de la rémunération en fonction des temps de travail spécifiques au statut - mineur(e) ou majeur(e) - des animateurs.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 20 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 octobre 2025**Date d'affichage : 8 octobre 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANNO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Ludovic LOISEL
Gilles PEDOUAN
Elisabeth DOILLET
Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE
« SANTE »**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents.

A ce titre la commune de Hasparren verse 10 euros au titre de la prévoyance et 5 euros au titre des contrats de mutuelle « santé » labellisés.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance au 01/01/2026 :

- La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

La participation de la commune au financement de la complémentaire prévoyance étant de 10 euros pour les contrats labellisés, le montant de référence est atteint.

Concernant le financement de la complémentaire santé, la participation de la commune passera à 15 euros à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats labellisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les montants de participation à la protection prévoyance complémentaire proposés.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 21 octobre 2025
et publication ou notification du 21 octobre 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 20 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Julie ARRANNO

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE

Ludovic LOISEL

Gilles PEDOUAN

Elisabeth DOILLET

Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE

Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO

Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET

Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CENTRE DE LOISIRS DU SERVICE
JEUNESSE

Lors du conseil municipal du 19 juin 2025, la commune a voté un règlement intérieur et une grille tarifaire pour le pôle adolescents.

La Caisse d'allocations familiales a demandé cet été certaines modifications liées à la mise en œuvre de la convention territoriale globale qui doit être mise en place sur le pôle de Hasparren et des points de détail. Par exemple, il convient de préciser dans le règlement le fonctionnement des mercredis en dehors des vacances scolaires, de faire référence à la réglementation en matière de protection de données, de revoir la portée de la cotisation.

La cotisation annuelle est obligatoire pour la participation des jeunes le mercredi et aux soirées mais elle n'est pas obligatoire si le jeune ne vient que pendant les vacances scolaires.

Les règlements modifiés sont joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 064-216402560-20251022-DE2025_10_16_18-DE



Une autre modification intervient pour l'ensemble des règlements du centre de loisirs. Il s'agit du délai dont disposent les familles pour annuler sans frais les journées de présence les mercredis et les vacances scolaires. Jusqu'à présent, les familles avaient 48 heures pour annuler sans avoir de frais. Cette annulation ne permettait pas de faire bénéficier aux familles sur liste d'attente cette place libérée, les familles s'étant déjà organisées pour la garde des enfants.

Aussi, si le délai d'annulation sans facturation passe à 15 jours pour les mercredis et à trois semaines pour les vacances scolaires, les parents sur liste d'attente pourront inscrire leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les règlements et grilles tarifaires ci-joints. Ils entreront en vigueur à partir du 3 novembre 2025 et les règlements précédents seront abrogés.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 22 octobre 2025
et publication ou notification du 22 octobre 2025

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 22 octobre 2025

La Maire,
Isabelle PARGADE



Règlement intérieur des services extrascolaires et périscolaires Adolescents organisés par la Ville de Hasparren

Préambule

Le service Ados accueille les jeunes à partir de la 6ème tout au long de l'année scolaire. Une passerelle est également mise en place avec les élèves de CM2 lors des vacances de printemps, afin de faciliter leur transition.

Cet espace est conçu pour offrir aux adolescents un lieu où ils peuvent se retrouver, pratiquer diverses activités, échanger, et recevoir de l'aide pour la mise en place de projets ludiques ou culturels.

Le fonctionnement du local est pensé pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies. Il est essentiel que chaque participant contribue à créer un environnement convivial, respectueux et stimulant.

Les activités proposées visent à favoriser l'épanouissement personnel, l'autonomie, le développement de compétences sociales et la découverte de nouveaux centres d'intérêt.

Les animateurs et les responsables du service sont là pour accompagner les jeunes dans leurs initiatives, les encourager à prendre des responsabilités et à s'impliquer activement dans la vie du centre.

Ensemble, nous souhaitons construire un espace où chacun puisse s'exprimer librement, apprendre et grandir dans un cadre sécurisé et bienveillant.

La commune de Hasparren soutient pleinement cette démarche et s'engage à fournir les ressources nécessaires pour que le service Ados soit un lieu dynamique et enrichissant.

Nous avons la volonté de créer un environnement propice à l'épanouissement des jeunes, en leur offrant des opportunités de développement personnel et collectif.

SOMMAIRE

I/ Objectifs du Service Ados

II/ Conditions d'inscriptions et d'accès

1. Dossier d'inscription
2. Modalité d'inscription
3. Changement de situation
4. Accueil des jeunes sous Projet d'accueil Individualisé (PAI)

III/ Modalité d'accueil et d'annulation

1. Respect des Horaires
2. Horaires et lieu d'accueil
3. Variations en Cas de Sortie
4. Annulation d'inscription

IV/ Tarifs et modalité de paiement

1. Facturation et paiement
2. Modes de paiement
3. Participation financière
4. Révision des tarifs
5. Contestation de la facture
6. Tarifs

V/ Tenue et règles à respecter

1. Rappels et sanctions
2. Consignation des manquements
3. Principaux manquements constatés
4. Utilisation du matériel
5. Responsabilité et assurance
6. Règles à respecter
7. Le droit à l'image

VI/ Autres informations

1. Gestion des incidents et accidents
2. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
3. Validité et acceptation du règlement

I/ Objectifs du Service Ados

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accueil et l'organisation du service Ados. Ce règlement vise à garantir un fonctionnement harmonieux et sécurisé de l'espace.

Le service Ados a pour but de :

- **Développer la sociabilité** : En mettant en place des temps de vie collective et d'échanges, le service Ados favorise les interactions entre les adolescents. Ces moments de partage permettent de tisser des liens, de renforcer la cohésion de groupe et de créer un sentiment d'appartenance.
- **Soutenir l'engagement des jeunes** : Par le biais d'actions et de projets, le local encourage les jeunes à s'impliquer activement dans des initiatives variées. Qu'il s'agisse de projets ludiques, culturels, sportifs ou solidaires, chaque jeune a l'opportunité de développer ses compétences et de contribuer positivement à la vie de la communauté.
- **Reconnaître une place à la jeunesse** : Le service Ados offre un espace où les adolescents peuvent s'exprimer librement et être entendus. En leur permettant d'être acteurs dans leur commune, le service valorise leurs idées et leurs initiatives, renforçant ainsi leur sentiment de responsabilité et d'autonomie.
- **Favoriser le vivre ensemble** : En sensibilisant les jeunes aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, le service Ados promeut des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité. Les activités proposées visent à développer une conscience citoyenne et à encourager des comportements responsables et bienveillants.

II/ Conditions d'inscriptions et d'accès

1. Dossier d'inscription

Conformément au cadre réglementaire et pour des raisons de responsabilité, l'accueil des jeunes au sein des équipements municipaux est soumis à une inscription préalable obligatoire auprès du Service Jeunesse. Les familles doivent remplir une fiche d'inscription détaillée, incluant des informations générales ainsi que des renseignements spécifiques au jeune, sa famille et son état de santé.

Ce dossier d'inscription est indispensable pour garantir un accueil sécurisé et adapté à chaque jeune. Il doit être accompagné des pièces justificatives nécessaires, telles que le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, une attestation de quotient familial CAF/MSA, et le carnet de santé du jeune.

L'inscription définitive ne sera validée que lorsque le dossier sera complet et approuvé par les agents en charge des inscriptions.

Pour les accueils pendant les vacances scolaires, les parents seront informés des dates d'inscription via le portail famille. À cette occasion, les familles devront sélectionner les activités souhaitées en cochant les cases correspondantes.

2. Modalités d'inscription

Pendant les vacances scolaires :

- L'inscription est obligatoire via l'Espace Famille.
- Possibilité d'inscrire son enfant : à la journée complète (repas inclus) ou à la demi-journée (avec ou sans repas).
- En cas de sortie à la journée, l'inscription à la journée complète est impérative.

Les mercredis après-midi (hors vacances scolaires) :

- Accueil libre, sans inscription préalable.
- **L'accès est conditionné à une cotisation annuelle à jour.**

Les soirées :

- L'inscription se fait en retournant le coupon réponse complété par mail à : guichet-unique@ville-hasparren.fr
- Le coupon réponse est téléchargeable via l'espace famille ou le Facebook « Josta Leku »
- Le nombre de places est limité.
- **L'accès est soumis à une cotisation annuelle et un paiement de la soirée à jour.**

3. Changement de situation

Les familles doivent signaler rapidement tout changement de domicile, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, ou de modifications d'inscription aux services auprès du Service Jeunesse. Ces informations sont cruciales pour plusieurs raisons :

- **Sécurité** : En cas d'urgence, il est essentiel de pouvoir contacter les parents rapidement.
- **Communication** : Des coordonnées à jour permettent une communication fluide entre le Service Jeunesse et les familles.
- **Accès aux services** : Les modifications d'inscription aux services doivent être enregistrées pour garantir que les jeunes bénéficient des services appropriés.

Procédure de mise à jour

Les parents peuvent procéder à la mise à jour des informations de deux manières :

1. **Par mail** : En envoyant un courriel à l'adresse guichet-unique@ville-hasparren.fr.
2. **Par le portail famille** : En utilisant leurs codes d'accès via le site de la ville www.ville-hasparren.fr.

4. Accueil des jeunes sous Projet d'accueil Individualisé (PAI)

Les familles doivent signaler toute prise en charge particulière sur la fiche d'inscription. Cela inclut les jeunes ayant des besoins spécifiques, notamment en matière de santé ou de régime alimentaire.

Accueil d'un jeune sous traitement médicamenteux

Aucun médicament ne peut être administré à un jeune, sauf dans les cas suivants :

1. **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** : Si un jeune fait l'objet d'un PAI établi par le médecin scolaire et/ou le médecin traitant. Ce document précise les besoins spécifiques du jeune et les modalités de prise en charge.

2. **Prescription médicale** : Si une ordonnance médicale précise les doses et les horaires de prise du traitement. Les médicaments doivent être remis dans leur boîte d'origine avec la notice d'utilisation, et le nom et prénom de l'jeune doivent être inscrits dessus pour éviter toute confusion.
3. **Intervention du responsable** : Le responsable du jeune est autorisé à venir lui-même dans l'établissement pour administrer le médicament au jeune.

Accueil d'un jeune sous P.A.I alimentaire

- **Établissement du PAI** : Les jeunes ayant une prise en charge particulière seront accueillis sous réserve de l'établissement d'un PAI. Ce document est élaboré par le médecin traitant en collaboration avec le Service Jeunesse. Il détaille les besoins spécifiques du jeune et les modalités de prise en charge
- **Régime alimentaire particulier** : L'inscription d'un jeune soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être autorisée sans un PAI signé par le médecin traitant. Ce PAI doit être en lien avec le Service Jeunesse pour garantir que les besoins alimentaires du jeune sont respectés.
- **Activités périscolaires et/ou extrascolaires** : Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires et/ou extrascolaires, assurant ainsi une prise en charge cohérente et continue du jeune.

La mairie décline toute responsabilité si un jeune souffrant d'une intolérance alimentaire déjeune à la restauration organisée dans le cadre de l'accueil du local jeune sans qu'un PAI n'ait été établi.

III/ Modalité d'accueil et d'annulation

1. Respect des Horaires

Le respect des horaires d'accueil est essentiel au bon fonctionnement du service et à la sécurité des jeunes.

- Les jeunes doivent arriver et repartir uniquement pendant les plages horaires définies.
- Aucun accueil ne pourra être assuré en dehors de ces créneaux, sauf cas exceptionnel dûment justifié.
- Le départ autonome d'un jeune est autorisé uniquement sur présentation d'une autorisation parentale écrite.
- En cas de sortie ou d'activité extérieure, les horaires peuvent être modifiés. Il est donc primordial de consulter attentivement les plannings pour éviter tout malentendu ou retard.
- Les mercredis après-midi hors vacances scolaires, l'accueil est libre : les jeunes peuvent arriver et repartir selon leurs besoins, sans contrainte horaire spécifique.

2. Lieux d'accueil et Horaires

Le service Ados dispose de plusieurs lieux d'accueil en fonction des périodes et des activités proposées.

Vacances scolaires (hors période d'Août et Noël)

Lieu d'accueil principal : Centre culturel Eihartzea

Le service accueille les adolescents pendant toutes les vacances scolaires (hors période d'août et de Noël). Il dispose d'installations variées et adaptées pour proposer des activités ludiques, éducatives et sportives, encadrées par des animateurs qualifiés. C'est un lieu de détente et de découverte, propice à l'épanouissement des jeunes.

Horaires d'ouverture : 8h00 – 17h30

- Arrivée possible le matin entre : 8h00 – 9h00
- Départ ou arrivée possible avant le repas entre : 11h30 – 12h00
- Départ ou arrivée possible après le repas entre : 13h00 – 13h30
- Départ possible le soir entre : 16h30 – 17h30

Mercredis après-midi (hors vacances scolaires)

Lieu d'accueil : Cafétéria de la salle Mendeala

Les jeunes se retrouvent ici chaque mercredi après-midi (hors vacances scolaires) pour participer à des activités variées dans une ambiance conviviale.

Horaires d'ouverture : 14h00 – 17h00

Soirées

Lieu principal : Local du Gaztetxe (derrière le mur à gauche Harana)

Lieu secondaire : Centre culturel Eihartzea (selon les événements)

Ces soirées offrent aux adolescents un espace convivial et sécurisé pour se retrouver, échanger et participer à des animations dans une ambiance détendue.

Horaires variables selon le type de soirée

Les horaires spécifiques sont communiqués à l'avance via l'espace famille et la page Facebook « Josta Leku ».

Ces lieux d'accueil sont reconnus pour leur accessibilité, leur sécurité et leur capacité à répondre aux besoins des jeunes. Ils sont aménagés pour favoriser les échanges, la créativité et le bien-être des adolescents, tout en respectant les règles établies pour garantir un environnement harmonieux et respectueux.

3. Variations en Cas de Sortie

En cas de sortie, les horaires d'accueil peuvent varier. Les parents et les jeunes doivent prêter attention aux plannings et aux informations fournies pour éviter toute confusion.

4. Annulation d'inscription

Les jours inscrits seront facturés aux parents, sauf dans les cas suivants :

- Absence pour maladie, hospitalisation ou événement grave du jeune, sur présentation ou envoi d'un certificat médical au Service Jeunesse dans un délai de 2 jours.
 - Décès familial avec attestation sur l'honneur.
 - Soirée organisée par la commune.
- Tout désistement intervenant moins de 3 semaines avant le jour d'accueil pendant les vacances scolaires, entraînera la facturation intégrale du montant prévu.

IV/ Tarifs et modalités de paiement

1. Facturation et paiement

- Responsable payeur : Les factures sont adressées au responsable du jeune désigné comme payeur sur la fiche d'inscription. Si un jeune est inscrit à plusieurs services, la famille recevra une facture globale.
- Élaboration des factures : Les factures sont élaborées par le Service Jeunesse, et la date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture.

2. Modes de paiement

Les factures peuvent être acquittées de plusieurs manières :

1. Mandat ou virement : Sur le compte courant postal du Trésor Public, rue Jats à Hasparren.
2. Paiement en ligne : Via la plateforme www.tipi.budget.gouv.fr.
3. Chèque bancaire : Libellé à l'ordre du Trésor Public, rue Jats à Hasparren.
4. Règlement numéraire : Adressé au Trésor Public, rue Jats à Hasparren.

3. Participation financière

- Modulation en fonction des ressources : La participation financière demandée aux familles est modulée en fonction des ressources pour les familles de Hasparren. En l'absence des documents permettant le calcul du quotient familial, la participation financière est calculée sur la base du tarif le plus élevé.
- Facturation alternée : Sous certaines conditions, la commune offre la possibilité de mettre en place une facturation alternée pour les familles séparées. Elles doivent en faire la demande lors de l'inscription.

4. Révision des tarifs

La mairie se réserve le droit de réviser annuellement les tarifs sur délibération du Conseil Municipal.

5. Contestation de la facture

En cas de contestation de la facture, la famille est invitée à se mettre en rapport avec le Service Jeunesse. La réclamation ne peut concerner que l'année civile en cours. Sans accord du Service Jeunesse, la somme figurant sur la facture reste due.

6. Tarifs

L'accès aux différents services proposés (périscolaire et extrascolaire) par le Pôle Adolescent est soumis au règlement d'une cotisation annuelle. Cette participation financière permet de garantir la qualité, la diversité et la pérennité des activités offertes. Aucun service ne pourra être délivré sans le paiement préalable de cette cotisation.

L'échéance du paiement de la cotisation annuelle est fixée au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

V/ Tenue et règles à respecter

Chaque jeune doit suivre rigoureusement les consignes du personnel d'encadrement et faire preuve de respect envers le personnel (personnel de restauration, animateurs) et ses camarades. Ce respect mutuel est fondamental pour le bon fonctionnement des activités et la sécurité de tous.

1. Rappels et sanctions

- **Rappels oraux** : En cas de manquement aux règles de discipline ou de comportement perturbateur, le personnel d'encadrement rappelle oralement les règles aux jeunes.
- **Entrevue avec les responsables** : Si les manquements persistent, une entrevue est organisée avec le jeune, sa famille, le responsable du centre et l'adjoint en charge de la jeunesse et de l'éducation.
- **Sanctions possibles** : Lors de cette entrevue, différentes sanctions peuvent être décidées en fonction des manquements constatés :
 - Avertissement écrit
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive

2. Consignation des manquements

Les manquements constatés par le personnel d'encadrement sont consignés dans un cahier. En fonction de la gravité et de la répétition des faits, le responsable du service enfance/jeunesse ou son adjoint en informe le directeur général des services et l'adjoint en charge de la jeunesse.

3. Principaux manquements constatés

- **Refus des règles de vie en collectivité** : Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées.
- **Non-respect des biens et des personnes** : Comportement provocant ou insultant, dégradations mineures du matériel.
- **Menaces et dégradations volontaires** : Agressions physiques ou psychologique, dégradations importantes ou vol du matériel.

4. Utilisation du matériel

Les jeunes doivent respecter le matériel mis à disposition dans l'enceinte du Service Ados. Toute dégradation volontaire entraînera un remplacement ou un remboursement du matériel endommagé par la personne responsable, ainsi qu'une sanction appropriée.

5. Responsabilité et assurance

- **Responsabilité des agents municipaux** : Durant les différents temps d'accueil, les jeunes inscrits sont sous la responsabilité des agents municipaux.
Assurance : La ville de Hasparren a souscrit une assurance responsabilité civile pour ses structures. Cependant, cette assurance ne couvre pas les blessures individuelles ou entre jeunes sans implication de la commune. Les parents doivent donc assurer leur jeune pour les activités et vérifier qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile familiale.

6. Règles à respecter

- **Interdictions** : La consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, ainsi que le port d'objets dangereux, sont interdits dans le service Ados et aux alentours.
- **Présence et départ** : À son arrivée, le jeune doit se présenter à l'animateur avant d'accéder au matériel et signaler son départ à l'animateur jeunesse.
- **Rôle de l'animateur** : L'animateur veille au bon fonctionnement de la structure et encourage le dialogue et la dynamique de groupe.

7. Le droit à l'image

Dans le cadre des activités, tout jeune est susceptible d'être photographié ou filmé. Si la famille a donné l'autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos ou autres supports pourront être utilisés uniquement à des fins de communication municipale (Site internet de la Ville, bulletin municipal, plaquettes...). Dans le cas contraire, l'image du jeune sera rendue floue sur les supports.

VI/ Autres informations

1. Gestion des incidents et accidents

Administration de médicaments : Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

- **Incidents bénins** : En cas d'incident mineur, le directeur ou son adjoint prévient immédiatement le responsable désigné par la famille. Ce dernier doit prendre les dispositions nécessaires pour récupérer le jeune dans les meilleurs délais.
- **Événements graves** : En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé du jeune, le service confie le jeune aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier ou à la clinique. Le responsable légal est immédiatement informé. Il est donc impératif que les coordonnées téléphoniques fournies soient toujours à jour pour permettre une communication rapide.

2. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, le Service Adolescent s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles des jeunes accueillis et de leurs représentants légaux.

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion des activités du Service Adolescent. Conformément au RGPD, chaque jeune ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant à tout moment.

3. Validité et acceptation du règlement

- Entrée en vigueur : Le présent règlement entre en vigueur dès validation par le Conseil Municipal et peut être modifié annuellement.
- Acceptation : L'inscription d'un jeune au local jeune constitue une acceptation de ce règlement dans son intégralité par les parents ou le représentant légal.

Fait le 19/06/2025 à Hasparren



Tarifs des Services Périscolaires et Extrascolaires

Enfance/Jeunesse Hasparren



Pôle Maternelle et Élémentaire

Tarifs du Service Extrascolaire

- Accueil de loisirs Josta Leku

Tarification des Vacances Scolaires					
Quotient Familial	Journée complète	Journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée avec repas (seulement motif médical ou dérogatoire)	Demi-journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée sans repas (seulement motif médical ou dérogatoire)
Tranche 1 : QF < 790	8.43 €	7.38 €	6.74 €	3.89 €	3.49 €
Tranche 2 : 790 < 990	9.33 €	8.38 €	7.47 €	4.62 €	3.87 €
Tranche 3 : 990 < 1190	10.67 €	9.72 €	8.53 €	5.68 €	4.42 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	12.48 €	11.53 €	9.98 €	7.13 €	5.18 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	14.29 €	13.34 €	11.43 €	8.58 €	5.93 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	16.00 €	15.05 €	12.80 €	9.95 €	6.64 €
Tranche 7 : Hors commune	18.13 €	17.18 €	14.51 €	11.66 €	7.52 €

Tarif unique pour les familles résidant hors commune d'Hasparren : tranche 7

Les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille pour la journée ou demi-journée d'accueil réalisée.

- Activités accessoires (mini séjours)

Tarification des activités accessoires (mini séjours)		
Quotient Familial	Journée camp	Journée camp avec PAI Alimentaire
Tranche 1 : QF < 790	19.19 €	15.93 €
Tranche 2 : 790 < 990	20.25 €	16.81 €
Tranche 3 : 990 < 1190	21.32 €	17.70 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	23.13 €	19.20 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	24.89 €	20.66 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	26.65 €	22.12 €
Tranche 7 : Hors commune	28.78 €	23.89 €

Tarif unique pour les familles résidant hors commune d'Hasparren : tranche 7

Les familles bénéficiaires de l'Aide aux Vacances des Enfants de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille pour la journée d'accueil réalisée.

Tarifs du Service Périscolaire

- Accueil matin et soir

Tarification accueil du matin et soir		
Quotient Familial	Accueil Matin	Accueil Soir
Tranche 1 : QF < 570	0.21 €	1.81 €
Tranche 2 : 570 < 790	0.32 €	1.92 €
Tranche 3 : 790 < 990	0.43 €	2.03 €
Tranche 4 : 990 < 1190	0.53 €	2.13 €
Tranche 5 : 1190 < 1390	0.64 €	2.24 €
Tranche 6 : 1390 < 1590	0.75 €	2.35 €
Tranche 7 : QF ≥ 1590	0.85 €	2.45 €

Tarification Forfait accueil du matin et soir		
Quotient Familial	Accueil Matin ≥ 10j	Accueil Soir ≥ 10j
Tranche 1 : QF < 570	2.10 €	18.10 €
Tranche 2 : 570 < 790	3.20 €	19.20 €
Tranche 3 : 790 < 990	4.30 €	20.30 €
Tranche 4 : 990 < 1190	5.30 €	21.30 €
Tranche 5 : 1190 < 1390	6.40 €	22.40 €
Tranche 6 : 1390 < 1590	7.50 €	23.50 €
Tranche 7 : QF ≥ 1590	8.50 €	24.50 €

- Accueil du midi et repas

Tarification accueil du midi		
Quotient Familial	Accueil Midi	Accueil Midi avec PAI Alimentaire
Tranche 1 : QF < 570	1.50 €	0.40 €
Tranche 2 : 570 < 790	2.20 €	0.59 €
Tranche 3 : 790 < 990	2.90 €	0.78 €
Tranche 4 : 990 < 1190	3.60 €	0.96 €
Tranche 5 : 1190 < 1390	4.50 €	1.01 €
Tranche 6 : 1390 < 1590	4.80 €	1.07 €
Tranche 7 : QF ≥ 1590	5.00 €	1.12 €

- Mercredi

Tarification des Mercredis					
Quotient Familial	Journée complète	Journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée avec repas	Demi-journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée sans repas
Tranche 1 : QF < 790	8.43 €	7.38 €	6.74 €	3.89 €	3.49 €
Tranche 2 : 790 < 990	9.33 €	8.38 €	7.47 €	4.62 €	3.87 €
Tranche 3 : 990 < 1190	10.67 €	9.72 €	8.53 €	5.68 €	4.42 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	12.48 €	11.53 €	9.98 €	7.13 €	5.18 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	14.29 €	13.34 €	11.43 €	8.58 €	5.93 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	16.00 €	15.05 €	12.80 €	9.95 €	6.64 €
Tranche 7 : Hors commune	18.13 €	17.18 €	14.51 €	11.66 €	7.52 €

Tarif unique pour les familles résidant hors commune d'Hasparren : tranche 7

Les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille pour la journée ou demi-journée d'accueil réalisée.

Pôle Adolescent

Service Périscolaire

L'accès au service périscolaire proposé par le Pôle Adolescent (notamment les mercredis hors période scolaire et les soirées du vendredi) est conditionné au règlement d'une cotisation annuelle. Cette participation financière permet de garantir la qualité, la diversité et la pérennité des activités proposées tout au long de l'année.

Aucun service ne pourra être délivré sans le paiement préalable de cette cotisation.

Modalités de paiement :

- La cotisation annuelle doit être réglée au plus tard le 30 du mois en cours lors de la première participation au service.
- Le montant de la cotisation reste identique quel que soit le moment de l'inscription au cours de l'année scolaire.

Cotisation Périscolaire		
Cotisation à l'année ouvrant droit au service périscolaire (mercredis et soirées)	Hasparren	20 €
	Hors commune	30 €

Tarification soirée	
Tarif soirée	3 €

Participation exceptionnelle pour certaines soirées

Dans le cadre de certaines soirées organisées par le Pôle Adolescent, une participation financière supplémentaire de 3 € pourra être demandée.

Cette contribution ponctuelle permet de couvrir des frais spécifiques liés à l'organisation d'activités particulières (sorties, repas, intervenants extérieurs, etc.).

Les familles seront informées à l'avance de la mise en place de cette participation via l'espace famille et la page Facebook « Josta Leku ».

Service Extrascolaire

Tarification des Vacances Scolaires					
Quotient Familial	Journée complète	Journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée avec repas	Demi-journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée sans repas
Tranche 1 : QF < 790	10 €	9.60 €	8.30 €	5.40 €	5.00 €
Tranche 2 : 790 < 990	11 €	10.40 €	9.05 €	6.13 €	5.40 €
Tranche 3 : 990 < 1190	12.35 €	11.55 €	10.10 €	7.19 €	5.95 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	14.15 €	13.15 €	11.55 €	8.64 €	6.70 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	16 €	14.95 €	13 €	10.09 €	7.45 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	17.70 €	16.60 €	14.70 €	11.46 €	8.15 €
Tranche 7 : Hors commune	19.90 €	18.75 €	16.40 €	13.17 €	9.05 €
Supplément sortie ou activité	7 €				

Participation exceptionnelle pour certaines sorties ou activités

Dans le cadre de certaines sorties ou activités spécifiques organisées par le Pôle Adolescent, une participation financière supplémentaire de 7 € pourra être demandée.

Cette contribution permet de couvrir des frais particuliers liés à l'organisation (transport, billetterie, intervenants, matériel, etc.) et garantit la qualité des prestations proposées.

Les familles seront informées en amont de cette participation via l'espace famille et la page Facebook « Josta Leku ».

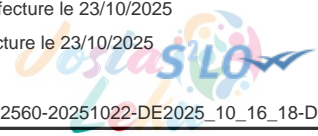
Tarification des Séjours		
Quotient Familial	Journée camp	Journée camp avec PAI Alimentaire
Tranche 1 : QF < 790	22.10 €	18.35 €
Tranche 2 : 790 < 990	23.30 €	19.35 €
Tranche 3 : 990 < 1190	24.55 €	20.35 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	26.60 €	22.10 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	28.65 €	23.80 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	30.05 €	25.45 €
Tranche 7 : Hors commune	33.10 €	27.50 €

Tarif unique pour les familles résidant hors commune d'Hasparren : tranche 7

Les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille pour la journée ou demi-journée d'accueil réalisée.

Règlement intérieur des services périscolaires* organisés par la Ville de Hasparren

* Accueil de loisirs Périscolaire : Un accueil de loisirs périscolaire est un accueil collectif à caractère éducatif pour les mineurs de 3 à 15 ans organisé les jours d'école ainsi que le mercredi hors vacances scolaires.



Préambule

La Ville de Hasparren organise différents services pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean Verdun : accueils périscolaires, restauration scolaire. Elle organise également pour tous les enfants de la commune mais aussi des communes voisines, un accueil de loisirs (JOSTA LEKU). Ces services ont pour objectif de proposer un accueil de qualité autour des temps d'enseignement. La Ville de Hasparren a défini, dans son Projet Educatif (P.E.D.T), les axes prioritaires de son action dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La commune a fait le choix de déclarer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Atlantiques tous les services d'accueil péri et extrascolaires sous l'appellation « Accueil de Loisirs Sans Hébergement JOSTA LEKU ». Par conséquence ces accueils sont soumis à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs qui implique des taux d'encadrement obligatoires, un pourcentage minimum d'agent diplômés, un projet Educatif rédigé par les élus de la commune, un projet pédagogique rédigé par le directeur de l'Accueil en accord avec l'équipe d'animation ainsi qu'une obligation de résultat liée à ses projets en termes de qualité d'accueil et de variété des activités proposées.

La Ville est soutenue et accompagnée dans sa mission par l'Inspection Académique et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La Caisse d'Allocations Familiales apporte également son soutien tant dans l'accompagnement technique que financier.

Chapitre 1 : Conditions d'inscription et d'accès

La commune de Hasparren dispose d'un agrément pour les accueils périscolaires maternels et élémentaires ainsi que l'accueil du mercredi.

Article 1 : Inscription obligatoire

1.1 : Dossier de 1ère inscription

Au regard du cadre réglementaire, et pour des raisons de responsabilité, il ne sera pas admis d'enfant sans inscription préalable : elle est **obligatoire** et se fait auprès du Service Jeunesse. Les familles sont invitées à renseigner une fiche d'inscription comprenant des informations d'ordre général et particulièrement sur l'enfant, sa famille, son état de santé. Il s'accompagne obligatoirement des pièces justificatives nécessaires (livret de famille ou extrait d'acte de naissance, justificatif de domicile, attestation de quotient familial CAF/MSA, carnet de santé de l'enfant...).

Si la situation familiale ne change pas, les familles ne sont pas obligées de fournir chaque année tous les justificatifs. Chaque année, les familles seront invitées à remettre à jour leurs informations si nécessaire via leur portail famille. L'inscription définitive ne pourra être **prise en compte que lorsque le dossier sera complet** et validé par les agents en charge des inscriptions.

Les parents pourront inscrire leurs enfants aux accueils périscolaires et sur les mercredis pour une année scolaire. Tous les accueils initialement réservés via le portail famille sont dus à l'exception des cas suivants :

Durant les jours scolaires :

- Signalement par écrit avant 8h30 le jour de l'accueil auprès du service Jeunesse.
- Absence pour maladie, hospitalisation ou événement grave de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou envoi d'une attestation sur l'honneur au service jeunesse dans un délai de 2 jours.
- Décès familiaux avec attestation sur l'honneur.

Durant les mercredis :

- Signalement par écrit 2 semaines maximum avant le jour concerné auprès du service Jeunesse ou désinscription directement via l'espace famille.
- Absence pour maladie, hospitalisation ou événement grave de l'enfant sur présentation ou envoi d'un certificat médical au service jeunesse dans un délai de 2 jours.
- Décès familiaux avec attestation sur l'honneur.

1.2 : Changement de situation

Il est demandé aux familles de signaler dans les plus brefs délais tout changement de domicile, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, de modifications d'inscription aux services auprès du Service Jeunesse.

Ces renseignements doivent impérativement être à jour : ils s'avèrent indispensables pour prévenir la famille en particulier en cas d'urgence.

Pour ce faire, les parents procèdent à toute modification soit :

- Par mail : guichet-unique@ville-hasparren.fr
- Par le portail famille avec leurs codes d'accès via le site de la ville : www.ville-hasparren.fr

Article 2 : Accueil des enfants sous Projet d'accueil Individualisé (PAI)

2.1 : Accueil d'un enfant sous traitement médicamenteux

Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant, sauf :

- S'il fait l'objet d'un PAI établi par le médecin scolaire et/ou médecin traitant
- Si prescription médicale (ordonnance) informant des doses et horaires de prise du traitement. Les médicaments devront être remis dans leur boîte d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que le nom et prénom de l'enfant inscrits dessus.

2.2 : Accueil d'un enfant sous P.A.I alimentaire

Les familles concernées doivent le signaler sur la fiche d'inscription. Les enfants ayant une prise en charge particulière seront accueillis sous réserve de l'établissement d'un PAI.

L'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être autorisée sans qu'un PAI ne soit signé par le médecin traitant, en lien avec le service Jeunesse. (Un P.A.I. signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires). Pour le cas d'enfants ne disposant pas de P.A.I. valide, la mise en place d'un P.A.I.P. (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire), peut être proposé par le Service Jeunesse.

Article 3 : L'étude surveillée (à partir du CP)

La commune de Hasparren propose une étude surveillée de 40 places. Il s'agit d'un moment où les enfants pourront faire leurs devoirs sous l'autorité d'animateurs.

Les élèves seront regroupés par niveau. Ils auront une étude surveillée deux jours par semaine.

En cas de non-respect du cadre et de la non-adhésion des enfants à ce service, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'étude surveillée.

L'inscription à l'étude surveillée se fait via le portail famille :

1. Inscription à l'activité « étude surveillée »
2. Réservation des jours souhaités avec la possibilité de réserver par période ou à l'année.
En cas d'inscriptions plus importantes que du nombre de places, les enfants seront admis par ordre d'inscription.

Chapitre 2 : Périodes d'ouvertures et horaires

Les activités périscolaires sont organisées par la Municipalité selon le calendrier de l'Éducation Nationale. Les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe municipale.

Article 4 : Accueils périscolaires

4.1 : Accueil périscolaire du matin

L'accueil du matin se fait à partir de 7h30 à 8h20 du lundi au vendredi.

- Arrivée de l'enfant : le responsable remet l'enfant à l'animateur d'accueil.
- Fin de l'accueil : à l'ouverture des portes de l'école, les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité des enseignants. Les animateurs chargés de l'accueil transmettent le cas échéant des informations sur les enfants qu'ils ont accueillis.

4.2: Accueil périscolaire du soir

L'accueil du soir se fait à partir de 16h30 jusqu'à 18h30, du lundi au vendredi sauf le mercredi.

- 4.2.1 Arrivée de l'enfant : les enfants de la maternelle sont pris en charge, à la fin de la classe, par le personnel communal, pour rejoindre leur accueil. Il en est de même pour les enfants de l'école élémentaire.
- 4.2.2 Fin de l'accueil : les enfants ont la possibilité de rentrer seuls à leur domicile, à la seule condition que les parents en aient donné l'autorisation sur la fiche d'inscription ou bien aient rempli le formulaire d'autorisation de sortie (disponible en ligne sur le site de la ville).
- 4.2.3 Les autres enfants, repartiront avec une autre personne ayant fait l'objet d'une autorisation (fiche type à remplir, disponible en ligne sur le site de la ville). Dans ce dernier cas, celle-ci devra présenter une carte d'identité aux animateurs chargés de l'accueil.

Pour un bon fonctionnement de la structure, il est demandé aux familles de respecter les horaires de fermeture. En cas de retard après 18h30, il est demandé aux parents de prévenir l'accueil par téléphone au **05.59.70.14.82**

Au-delà de 30 minutes, si le personnel municipal n'a pas réussi à joindre les parents, l'enfant peut être remis aux autorités compétentes (gendarmerie).

Article 5 : L'accueil du mercredi

L'accueil de loisirs Josta Leku est ouvert en période scolaire le **mercredi la journée**. Il se situe au sein même du groupe scolaire Jean Verdun.

Le centre fonctionne de 7h30 à 18h00 :

- 7h30 à 9h00 : accueil des enfants
- 9h00 à 16h30 : animation
- 16h30 à 18h00 : départ des enfants

Les parents ou l'adulte qui dépose l'enfant doivent impérativement accompagner les enfants à l'intérieur du centre et annoncer leur présence aux animateurs.

Toute arrivée tardive ou départ anticipé (en-dehors des horaires prévus à cet effet), devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du directeur de l'accueil de loisirs en téléphonant au directeur du centre au 05.59.70.14.82 ou au 06.24.84.46.03.

Les réservations des journées pour les mercredis peuvent se faire à la demi-journée. Les horaires de récupération des enfants en demi-journée sont les suivants :

- Avant repas : 11h30 / 12h00
- Après repas : 12h45 / 13h15

Les enfants ne seront pas pris en charge après 9 heures.

Les enfants ont la possibilité de rentrer seuls à leur domicile, à la seule condition que les responsables en aient donné l'autorisation sur la fiche d'inscription ou bien aient rempli le formulaire d'autorisation à partir seul. Les enfants n'ayant pas cette possibilité, ne pourront repartir qu'avec un responsable ou une personne indiquée sur la fiche de renseignements dans les personnes autorisées.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à **18h00**. En conséquence, les responsables de l'enfant prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne autorisée, avant l'heure de la fermeture. En cas de retard, dans un premier temps, un avertissement oral est notifié sur un cahier puis un écrit sera adressé à la famille ; si besoin une rencontre sera organisée avec Madame la Maire pour un rappel à l'ordre.

Au-delà de 30 minutes de retard, si les animateurs n'ont pas réussi à joindre les responsables de l'enfant, ce dernier sera remis aux autorités compétentes.

Article 6 : Transports scolaires

Les élèves utilisant le transport scolaire seront pris en charge par le personnel communal à partir du moment où ils se présentent à eux, et jusqu'à la prise en charge par les enseignants.

Le soir, les élèves utilisant le transport scolaire seront déposés à leur bus par le personnel communal. Cette prise en charge est gratuite mais les familles doivent préciser lors de l'inscription sur le portail familles si l'enfant utilisera le service transport scolaire.

L'inscription au transport scolaire se fait via le portail famille :

1. Inscription à l'activité « transport scolaire »
2. Réservation des jours souhaités avec la possibilité de réserver par période ou à l'année.

Chapitre 3 : Facturation et modalités de paiement

Les factures sont adressées au responsable de l'enfant désigné comme payeur sur la fiche d'inscription. Si un enfant est inscrit à plusieurs services, la famille recevra une facture globale. Les factures sont élaborées par le service jeunesse. La date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture. Les factures peuvent être acquittées :

- par mandat ou virement sur le compte courant postal du Trésor Public, rue Yats à HASPARREN chargé du recouvrement
- par paiement en ligne via la plateforme www.tipi.budget.gouv.fr
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, rue Yats à HASPARREN
- par règlement numéraire adressé au Trésor Public, rue Yats à HASPARREN

La participation financière demandée aux familles est modulée en fonction des ressources pour les familles de HASPARREN. En l'absence des documents permettant le calcul du quotient familial, la participation financière de la famille est calculée sur la base du **tarif le plus élevé**.

Tout service réservé sera facturé à l'exception des absences justifiées (maladies, décès familial) et des annulations 2 semaines avant pour les mercredis et 48h pour les jours scolaires sur l'espace famille ou par courriel.

Sous certaines conditions, la commune offre la possibilité de la mise en place d'une facturation alternée pour les familles séparées. Elles doivent alors en faire la demande lors de l'inscription. La commune fixe les tarifs par délibération du conseil municipal.

En cas d'impayés, les relances sont faites par le trésor public qui s'occupe du recouvrement de la créance. La procédure peut aller jusqu'à une saisie sur salaire ou sur les allocations de la CAF.

Pour ceux qui rencontrent des soucis de règlement, il convient d'en informer au plus vite la mairie, le CCAS ou le service social du Département afin d'envisager toutes les solutions possibles.

Article 7 : Réclamation

En cas de contestation de la facture, la famille est invitée à se mettre en rapport avec le Service Jeunesse. Ladite réclamation ne pourra concerner que l'année civile en cours. Sans accord du Service Jeunesse, garante de la réalité du service rendu, la somme figurant sur la facture reste due.

Chapitre 4 : Règles à observer à l'intérieur des structures

Article 8 : Responsabilité-Assurance

Durant les temps péri et extrascolaires, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité des agents municipaux. La ville de Hasparren a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses structures péri et extrascolaires.

L'assurance de la Municipalité ne couvre pas les enfants qui se blesseraient individuellement ou entre eux sans que la commune ne soit en cause. Il appartient donc aux parents d'assurer leur enfant dans le cadre des activités péri et extrascolaires et de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile au titre familial.

Article 9 : Dégradations

Toute dégradation des locaux ou du matériel des structures péri et extrascolaires fera l'objet d'une demande d'indemnisation en compensation des dommages subis.

Article 10 : Effets personnels

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant ne soit pas en possession d'argent, console de jeux, téléphone portable, objet de valeur...

Article 11 : Tenue et discipline

Chaque enfant doit observer rigoureusement les consignes du personnel d'encadrement (ATSEM et animateurs). Il doit être respectueux envers le personnel d'encadrement (personnel de restauration, animateurs, ATSEM) et envers ses camarades.

Des rappels oraux au présent règlement sont faits aux enfants par le personnel d'encadrement pour tout

manquement aux règles de discipline ou tout comportement susceptible de gêner le bon fonctionnement du service.

Si les manquements se poursuivent, l'enfant et sa famille seront reçus par le responsable de l'accueil périscolaire et par l'adjoint en charge de la jeunesse et de l'éducation.

Lors de cette entrevue, il pourra être décidé différentes sanctions en fonction des manquements constatés :

- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année.

Les manquements sont constatés par le personnel d'encadrement et consignés dans un cahier. En fonction de la gravité et des faits répétitifs, le responsable du service périscolaire ou son adjoint en avertit le directeur général des services et l'adjoint en charge de la jeunesse.

Principaux manquements constatés :

- refus de règles de vie en collectivité : comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées
- non-respect des biens et des personnes : comportement provocant ou insultant ; dégradations mineures du matériel mis à disposition
- menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens : agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel ; dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition

Article 12 : Le droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant est susceptible d'être photographié ou filmé. Si la famille a donné l'autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos ou autres supports pourront être utilisés uniquement à des fins de communication municipale (Site internet de la Ville, bulletin municipal, plaquettes...). Dans le cas contraire, l'image de l'enfant sera rendue floue sur les supports.

Chapitre 5 : Autres informations

Article 13 : Survenue d'une maladie, d'incident ou d'un accident durant un temps périscolaire ou extrascolaire

Rappel : Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le directeur ou son adjointe prévient aussitôt le responsable désigné par la famille qui doit prendre ses dispositions pour récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant,

le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier ou à la clinique. Le responsable légal en est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil.

Dans le cadre d'un accueil périscolaire, le directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable périscolaire.

Article 14 : Validité du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès son affichage en Mairie. Il peut être modifié tous les ans.

Article 15 : Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à une structure périscolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement dans son intégralité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 16 octobre 2025****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 26

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Julie ARRANNO

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE

Ludovic LOISEL

Gilles PEDOUAN

Elisabeth DOILLET

Kristian ETCHEETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE

Maite INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO

Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET

Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN FACADES

La commune de Hasparren dans le cadre de l'OPAH-RU a voté des aides complémentaires pour le ravalement des façades dans le centre-bourg et pour les sorties de vacances des logements.

En ce qui concerne le ravalement de façades, Madame Sandrine LABARTHE, propriétaire d'un immeuble situé au 19 rue de l'ursuya a déposé un dossier de demande d'aide.

Le dossier est complet et recevable. Le montant des travaux HT est de 10 914.36 euros.

Le règlement prévoit un montant de subvention de 40% avec un plafond de 4000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 4000 euros à Madame LABARTHE. Cette subvention est une subvention d'investissement versée après avoir reçu les factures acquittées justifiant les dépenses.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 22 octobre 2025
et publication ou notification du 22 octobre 2025
La Maire,Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 22 octobre 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE